



Organe subsidiaire de mise en œuvre**Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités
dans les pays en développement****Rapport de synthèse du secrétariat***Résumé*

Le présent rapport de synthèse a pour objet d'aider l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à effectuer, conformément aux décisions 2/CP.7 et 29/CMP.1, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, institué par la décision 2/CP.7. Il s'appuie sur les renseignements figurant dans les rapports biennaux, les rapports biennaux actualisés, les plans nationaux d'adaptation, les communications nationales et les contributions déterminées au niveau national. Les renseignements figurant dans le présent rapport, présentés conformément aux 15 domaines prioritaires pour le renforcement des capacités dans les pays en développement indiqués dans la décision 2/CP.7, peuvent aider les Parties à évaluer l'état d'avancement du cadre pour le renforcement des capacités et à repérer les domaines qui nécessitent un appui supplémentaire. Le présent rapport devant aussi servir de contribution aux travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (Comité de Paris), il contient des renseignements intéressants les activités de renforcement des capacités prévues dans son plan de travail 2021-2024. Il renseigne également sur les domaines nouveaux du renforcement des capacités dont il est fait mention dans les rapports nationaux.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (1^{er} avril 2021).



Abréviations et sigles

CDN	Contribution déterminée au niveau national
Comité de Paris	Comité de Paris sur le renforcement des capacités
COP	Conférence des Parties
GES	gaz à effet de serre
Parties visées à l'annexe I	Parties visées à l'annexe I de la Convention
Parties visées à l'annexe II	Parties visées à l'annexe II de la Convention
PNA	Plan national d'adaptation
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre

I. Introduction

A. Mandat

1. La Conférence des Parties (COP) a prié le secrétariat de produire chaque année un rapport de synthèse sur les activités entreprises pour mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités¹.
2. La COP a aussi prié le secrétariat de communiquer ce rapport aux sessions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) qui coïncident avec les réunions annuelles du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, afin de faciliter les débats². En outre, elle a décidé que le rapport servirait de contribution au Comité de Paris sur le renforcement des capacités³.
3. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a prié le secrétariat d'examiner, dans le rapport de synthèse annuel, les activités de renforcement des capacités liées à l'application du Protocole de Kyoto dans les pays en développement⁴.

B. Objet du rapport

4. Le présent rapport récapitule l'information disponible sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités, ce qui permet d'effectuer un suivi annuel des progrès accomplis et de déterminer les domaines qui nécessitent un appui supplémentaire sur le plan du renforcement des capacités.
5. Le présent rapport de synthèse contient des renseignements qui peuvent servir de contribution aux activités menées par le Comité de Paris conformément à son plan de travail 2021-2024⁵. Le domaine d'action prioritaire du Comité de Paris pour 2021 consiste à renforcer les capacités pour favoriser une application cohérente des contributions déterminées au niveau national (CDN) dans le contexte des plans de développement nationaux⁶.
6. Les renseignements figurant dans le présent rapport ont trait à des activités qui ont été notifiées entre février 2020 et février 2021 dans 5 rapports biennaux⁷, 13 rapports biennaux actualisés⁸, 1 PNA⁹, 17 communications nationales¹⁰ et 47 CDN¹¹.
7. Le présent rapport peut ne pas donner un aperçu complet des activités de renforcement des capacités menées dans les pays en développement car les renseignements figurant dans les rapports nationaux sont complexes et varient selon le contexte. En outre, les pays en développement parties et leurs organismes d'appui peuvent avoir engagé des activités supplémentaires après la soumission des rapports nationaux, et il se peut que les renseignements aient été manquants pour certains domaines dans ces documents.
8. Le résumé des principales conclusions est suivi de chapitres dressant un aperçu global des éléments ci-après :
 - a) Activités de renforcement des capacités menées et lacunes et besoins en matière de renforcement des capacités signalés par les pays en développement parties au titre

¹ Décisions 2/CP.7, par. 9 c), et 4/CP.12, par. 1 c).

² Décision 1/CP.18, par. 78.

³ Décision 1/CP.21, par. 79.

⁴ Décisions 29/CMP.1, par. 4, et 6/CMP.2, par. 1 c).

⁵ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/pccb>.

⁶ FCCC/SBI/2020/13, par. 15.

⁷ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/BRs>.

⁸ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/BURs>.

⁹ Disponible à l'adresse https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/News/Pages/national_adaptation_plans.aspx.

¹⁰ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/NC7>.

¹¹ Disponible à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/ndcstaging/Pages/LatestSubmissions.aspx>.

du cadre pour le renforcement des capacités et dans le contexte de ses 15 domaines prioritaires¹² (voir chap. III ci-après) ;

b) Domaines nouveaux du renforcement des capacités et lacunes et besoins connexes signalés par les pays en développement parties (voir chap. IV ci-après) ;

c) Aide au renforcement des capacités fournie par les Parties visées à l'annexe II et d'autres parties pour répondre aux lacunes et aux besoins signalés au titre du cadre pour le renforcement des capacités (voir chap. V ci-après).

9. Le dernier chapitre donne des renseignements complémentaires au sujet de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

10. Le SBI voudra peut-être utiliser l'information figurant dans le présent rapport :

a) Pour suivre et évaluer la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités ;

b) Pour aider les Parties à étudier les moyens d'améliorer leurs pratiques de notification des résultats des activités de renforcement des capacités, des bonnes pratiques et des enseignements à retenir, et la façon dont ces éléments devraient éclairer les processus pertinents de la Convention pour consolider l'exécution des activités de renforcement des capacités¹³ ;

c) Comme contribution aux débats du dixième Forum de Durban sur le renforcement des capacités et de la cinquième réunion du Comité de Paris.

D. Mesures que pourrait prendre le Comité de Paris sur le renforcement des capacités

11. Le Comité de Paris voudra peut-être utiliser l'information figurant dans le présent rapport pour traiter ses domaines prioritaires¹⁴, selon qu'il conviendra, aux fins suivantes :

a) Accroître la cohérence et la coordination dans le domaine du renforcement des capacités au titre de la Convention, en s'attachant à éviter les doubles emplois, notamment en collaborant avec les organes relevant ou non de la Convention qui mènent des activités liées au renforcement des capacités, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs ;

b) Déterminer les lacunes et les besoins, tant actuels que nouveaux, sur le plan des capacités, et recommander des moyens d'y répondre ;

c) Promouvoir la sensibilisation, la mise en commun des connaissances et de l'information et la collaboration des parties prenantes avec les organes et les acteurs concernés, dans le cadre de la Convention et en dehors, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs.

II. Résumé des conclusions

12. Le renforcement des capacités reste un aspect central de l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, et suscite un intérêt croissant aux niveaux institutionnel, systémique et individuel. Dans les rapports évalués, les Parties ont communiqué des renseignements sur l'appui au renforcement des capacités qu'elles ont sollicité ou fourni. Certaines Parties ont exposé en détail leurs besoins par secteur, tandis que

¹² Décision 2/CP.7, annexe, par. 15.

¹³ Décision 16/CP.22, par. 3.

¹⁴ Décision 9/CP.25, par. 9.

d'autres ont décrit en des termes plus généraux leurs besoins en matière de renforcement des capacités.

13. Les domaines pour lesquels des besoins ont été signalés sont notamment les inventaires de GES, la notification, l'application de mesures d'adaptation, la mise au point et le transfert de technologies, et l'éducation, la formation et la sensibilisation du public.

14. En dépit de progrès notables dans la mise en place d'institutions et de plans et de programmes nationaux sur les changements climatiques, il a été indiqué dans nombre de rapports que davantage devait être fait pour renforcer les liens entre les institutions nationales s'occupant des changements climatiques et les autres ministères, et pour améliorer la coordination interinstitutions à tous les échelons de gouvernement. Plusieurs CDN ont souligné ce problème et la nécessité d'améliorer les capacités dont le pays dispose pour soutenir l'action climatique.

15. Des difficultés ont été signalées en ce qui concerne la gestion des inventaires nationaux de GES et des bases de données sur les émissions. Les capacités institutionnelles et les compétences techniques restent insuffisantes en matière de collecte, de gestion et d'utilisation des données. La plupart des pays en développement ont besoin de capacités supplémentaires pour élaborer les coefficients d'émission nationaux, surtout pour ce qui est de fixer le niveau de référence des émissions par secteur, de calculer les émissions et d'échanger des droits d'émission.

16. Comme il est indiqué dans le rapport de synthèse de 2020 sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement¹⁵, nombre de pays font état de progrès notables dans la sensibilisation du public aux questions relatives aux changements climatiques. Les pays en développement sont de plus en plus nombreux à avoir intégré les changements climatiques dans leurs programmes scolaires ou à envisager de le faire.

17. D'après les conclusions du rapport de synthèse sur les CDN¹⁶, les Parties continuent de souligner la nécessité de mesures supplémentaires de renforcement des capacités dans des domaines qui ne figurent pas dans le cadre pour le renforcement des capacités. Ces nouveaux domaines sont notamment l'intégration de l'atténuation et de l'adaptation dans les processus de planification sectorielle, l'accès au financement, et la communication de renseignements de manière à favoriser la clarté, la transparence et la compréhension.

18. Les Parties sont de plus en plus nombreuses à proposer un appui dans des domaines nouveaux comme l'autonomisation des femmes et l'intégration des questions de genre, la plupart des projets s'attachant à garantir la présence de femmes dans les délégations participant aux négociations internationales sur le climat.

19. La présentation de rapports sur le renforcement des capacités continue de poser des difficultés à toutes les Parties. Les pays développés continuent de souligner qu'il est difficile de rendre compte séparément des activités de renforcement des capacités de par leur caractère transversal et intégré. Les pays en développement, quant à eux, font état de difficultés à s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'établissement de rapports, en raison des moyens administratifs et techniques limités dont ils disposent.

III. Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités

20. Le présent chapitre donne une vue d'ensemble, selon les 15 domaines prioritaires du cadre pour le renforcement des capacités, des activités menées dans ce domaine et des lacunes et des besoins dont les pays en développement parties ont fait état.

21. En dépit de progrès notables dans la mise en place d'institutions et de plans et de programmes nationaux sur les changements climatiques, il a été indiqué dans nombre de rapports que davantage devait être fait pour renforcer les liens entre les institutions nationales s'occupant des changements climatiques et les autres ministères, et pour améliorer la coordination interinstitutions à tous les échelons de gouvernement.

¹⁵ FCCC/SBI/2020/5.

¹⁶ FCCC/PA/CMA/2021/2.

22. Le renforcement des capacités institutionnelles entretient aussi des liens étroits avec les plans et les programmes nationaux relatifs aux changements climatiques. Les pays en développement demandent un appui au renforcement des capacités pour l'application sectorielle de plans et de programmes. Ils ont besoin de conseils spécialisés supplémentaires sur la meilleure façon de coordonner les principaux secteurs, ainsi que d'une coopération publique, qui passe éventuellement par l'éducation et la formation.

23. Les Parties ont fait état de diverses réformes dans la législation et les politiques qui contribuent à rendre possible des activités relatives aux changements climatiques, y compris la mise au point de plans d'adaptation et d'atténuation sectoriels, l'adoption de lois relatives aux changements climatiques et l'accès à la formation sur les changements climatiques. Pour ce qui est de créer des conditions favorables, une des principales lacunes concerne le manque d'appui à la mise en œuvre intégrée des politiques et de la réglementation.

24. S'agissant d'améliorer la prise des décisions, y compris l'aide à la participation aux négociations internationales, les Parties ont souligné la nécessité de capacités pour renforcer la prise des décisions aux niveaux local et sectoriel, intégrer les connaissances climatiques dans la prise de décisions et améliorer la participation des parties prenantes au processus décisionnel.

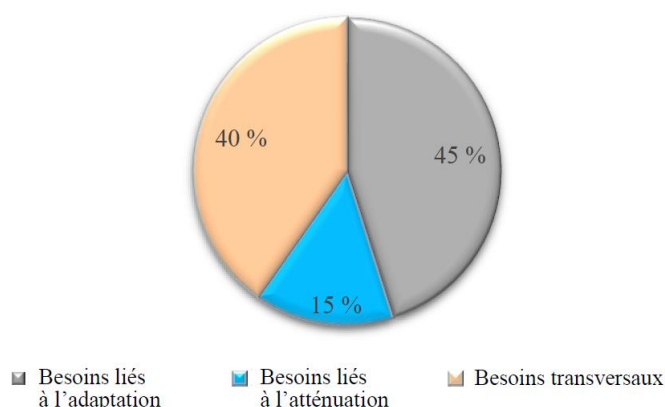
25. Bon nombre de Parties ont décrit les mesures prises pour renforcer les capacités d'évaluation de la vulnérabilité et des stratégies d'adaptation. Les activités d'évaluation contribuent à faire mieux connaître les activités d'adaptation et de gestion des risques de catastrophe et à renforcer les capacités à cet égard. Les Parties ont aussi indiqué leurs besoins de renforcement des capacités liés à l'exécution des mesures d'adaptation, concernant notamment les capacités institutionnelles, économiques et financières ; la capacité de formuler des PNA et des projets pilotes régionaux ; les outils de suivi et d'évaluation ; les stratégies d'adaptation axées sur les groupes vulnérables ; et les capacités des institutions météorologiques en matière de prévisions, de cartographie des risques et de protection contre les risques climatiques.

26. En ce qui concerne l'évaluation des possibilités de mise en œuvre de mesures d'atténuation, les Parties continuent de souligner les capacités techniques dont les établissements de recherche et les organismes de coordination ont besoin pour utiliser divers modèles d'atténuation des changements climatiques.

27. Le caractère transversal de la plupart des besoins de renforcement des capacités exprimés par les Parties, illustré à la figure 1, montre à quel point il importe d'intégrer le renforcement des capacités dans l'action climatique.

Figure 1

Répartition par thème des besoins de renforcement des capacités



28. Comme dans le rapport de synthèse de 2020, des difficultés ont été signalées en ce qui concerne la gestion des inventaires nationaux de GES et des bases de données sur les émissions. Les capacités institutionnelles et les compétences techniques restent insuffisantes en matière de collecte, de gestion et d'utilisation des données, et s'agissant de coordonner efficacement les secteurs et les institutions pour recueillir et présenter des données nationales. Les pays en développement ont généralement besoin de renforcer leurs capacités plus avant s'agissant de mettre au point des coefficients d'émission nationaux, surtout pour déterminer

les émissions et les activités des entreprises du secteur privé, fixer le niveau de référence des émissions par secteur, calculer les émissions et échanger des droits d'émission.

29. Les Parties ont souligné la nécessité de disposer de capacités suffisantes pour intégrer les changements climatiques dans les programmes d'éducation et de formation, ainsi que pour sensibiliser davantage le public, les décideurs, les fonctionnaires, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les médias aux conséquences de ces changements. Les mesures ci-après ont notamment été prises par les Parties :

- a) Aider à élaborer un programme d'études axé sur les compétences à tous les niveaux du système éducatif ;
- b) Investir dans des programmes et des projets scolaires visant à aider les enfants et les étudiants à mieux faire face aux risques liés aux changements climatiques ;
- c) Inciter les universités à traiter l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans leurs programmes d'enseignement ;
- d) Organiser la formation des enseignants aux méthodes nécessaires pour enseigner l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements à tous les niveaux d'enseignement ;
- e) Mener des activités de mobilisation et d'information pour mieux sensibiliser aux enjeux des changements climatiques.

30. Certaines Parties ont aussi souligné qu'il importe d'autonomiser les jeunes en les formant au sujet des risques liés aux changements climatiques et en les munissant de stratégies de riposte efficaces. C'est pourquoi les questions relatives aux changements climatiques doivent être intégrées dans les différents programmes d'enseignement.

IV. Nouveaux domaines du renforcement des capacités et lacunes et besoins connexes

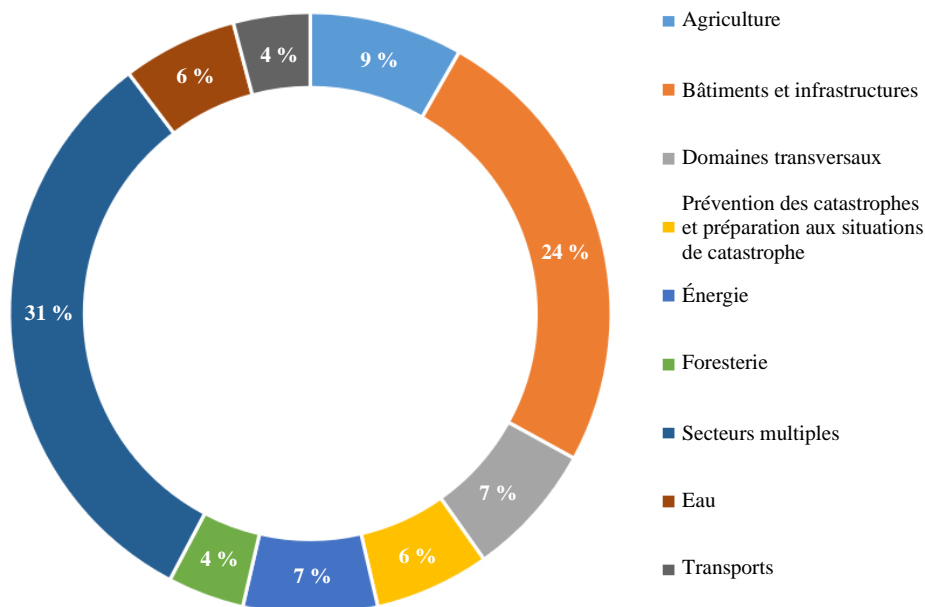
31. On trouvera au présent chapitre des renseignements sur les nouveaux domaines de renforcement des capacités dont les Parties ont fait mention dans leurs rapports. Si ces domaines sont liés aux principaux thèmes que prévoit le cadre pour le renforcement des capacités, ils ne figurent pas dans la liste des 15 domaines et besoins prioritaires. Ces renseignements proviennent principalement des CDN présentées dans la période récente, où il est indiqué que le renforcement des capacités constitue un préalable à la réalisation des CDN. Certaines Parties consacrent une section spécifique aux besoins de renforcement des capacités, où elles mentionnent notamment les besoins suivants :

- a) Renforcer les capacités sectorielles, nationales et infranationales ;
- b) Intégrer l'atténuation et l'adaptation dans les processus de planification sectorielle ;
- c) Intégrer la question des changements climatiques et améliorer la sensibilisation parmi les acteurs locaux, les collectivités et le secteur privé afin de transformer les comportements et les mentalités ;
- d) Améliorer la capacité d'accéder au financement existant de l'action climatique, ce qui peut nécessiter une assistance technique, et d'obtenir des sources supplémentaires de financement de l'action climatique ;
- e) Favoriser l'adaptation, notamment par un appui concernant les besoins liés aux PNA et à la prise des décisions s'agissant des activités à mener, de l'évaluation des effets, de la cartographie des risques et de la prévision des catastrophes ;
- f) Élaborer des mécanismes de coordination, des textes législatifs, des politiques et des plans d'action ;
- g) Renforcer la maîtrise nationale du renforcement des capacités pour en garantir la pérennité, notamment en améliorant la capacité de recherche dans le domaine des changements climatiques.

32. Il ressort de la figure 2 ci-après, établie à partir de la répartition sectorielle des besoins de renforcement des capacités indiqués par les Parties dans leurs communications nationales, que la plupart des besoins sont intersectoriels. Le secteur dans lequel les besoins sont apparus les plus importants est celui des bâtiments et des infrastructures.

Figure 2

Répartition sectorielle des besoins de renforcement des capacités



V. Appui au renforcement des capacités fourni par les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties

33. Le présent chapitre doit être lu en parallèle avec le rapport de synthèse de 2020 et la compilation-synthèse des quatrièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I¹⁷.

34. La plupart des Parties visées à l'annexe II et des autres Parties ont estimé que le renforcement des capacités constitue un aspect essentiel des projets d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements. Le renforcement des capacités contribue à garantir le succès et l'efficacité des mesures de lutte contre les changements climatiques et la pérennité des projets et des programmes.

35. L'appui fourni dans le domaine du renforcement des capacités a augmenté, les Parties visées à l'annexe I réaffirmant ainsi l'engagement qu'elles ont pris de concourir à l'application efficace de la Convention et de l'Accord de Paris. La part la plus importante du renforcement des capacités est allée à l'adaptation et a été axée principalement sur l'intégration de la résilience aux changements climatiques dans des infrastructures existantes ou nouvelles, ou sur la promotion d'une transformation verte dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie. Le renforcement des capacités relatif à atténuation a visé principalement à améliorer le suivi et l'évaluation. Du point de vue géographique, l'essentiel de l'appui au renforcement des capacités offert pour l'adaptation est allé aux régions de l'Asie et du Pacifique et de l'Afrique. L'appui relatif à l'atténuation a été offert en premier lieu pour des projets multirégionaux ou mondiaux.

¹⁷ FCCC/SBI/2020/INF.10/Add.1 et Corr.1.

VI. Renseignements complémentaires

36. Les Parties sont de plus en plus nombreuses à proposer un appui dans de nouveaux domaines comme l'autonomisation des femmes et l'intégration des questions de genre, au titre de nombreux projets visant à garantir la présence de femmes dans les délégations chargées des négociations internationales sur le climat. Les Pays-Bas soutiennent le Women Delegates Fund, dont l'objectif est d'accroître la participation effective de femmes originaires des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, aux négociations relatives à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les pays en développement font état de projets centrés sur les femmes, dont un projet de formation d'ingénieures en énergie solaire aux Fidji. Cette initiative, menée en partenariat avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Haut-Commissariat de l'Inde et le Barefoot College du Rajasthan (Inde), donne la possibilité à des femmes de villages ruraux des Fidji de devenir ingénieure qualifiée en énergie solaire.

37. Les rapports sur le renforcement des capacités sont une tâche qui continue de poser des difficultés aux Parties, qu'il s'agisse des pays développés ou des pays en développement. Les pays en développement indiquent que du fait que le renforcement des capacités fait partie intégrante des projets climatiques, son suivi indépendant pose en soi des difficultés. Le caractère transversal et intégré du renforcement des capacités compromet aussi les tentatives de distinguer les flux financiers qui ne concernent que la composante de renforcement des capacités des projets. Dans ce contexte, un certain nombre de rapports ont souligné la nécessité d'une méthode concertée au niveau international pour le suivi quantitatif et/ou qualitatif du renforcement des capacités dans l'aide publique au développement en général et dans les projets climatiques en particulier. En outre, certaines Parties ont estimé qu'il serait nécessaire de reformuler les lignes directrices sur la présentation d'informations nationales concernant les activités de renforcement des capacités ou de mieux les adapter d'après l'appui fourni. Les pays en développement parties ont aussi fait état de difficultés à s'acquitter de leurs responsabilités liées à la présentation de rapports étant donné les capacités administratives et techniques limitées dont ils disposent.

38. Plusieurs pays en développement parties ont souligné les liens entre les initiatives liées aux changements climatiques et les objectifs de développement durable, y compris les objectifs sociaux et économiques et l'objectif de mettre fin à la pauvreté. Certaines Parties ont souligné qu'il existe des synergies entre la lutte contre les changements climatiques et le développement, tandis que d'autres ont cité des exemples précis de retombées bénéfiques liées à leur action dans le domaine climatique. D'autres encore ont cité des exemples de politiques menées pour intégrer le renforcement des capacités dans le domaine de l'action climatique avec les politiques relatives aux objectifs de développement durable.

39. La coopération Sud-Sud et les partenariats triangulaires sont perçus comme des instruments permettant aux pays en développement de s'entraider à titre volontaire dans l'exécution de leurs politiques climatiques.

40. Outre la collaboration bilatérale passant par les organismes de développement, d'autres circuits de collaboration sont utilisés. Un certain nombre de Parties ont mentionné l'appui offert par le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial, entités fonctionnelles du Mécanisme financier, ainsi que par des organisations de développement multilatérales et des organismes des Nations Unies.

41. Diverses modalités ont été utilisées pour organiser le renforcement des capacités, notamment des ateliers de formation, des séminaires et des activités pédagogiques, principalement au titre de programmes de bourses de courte et de longue durée. De plus en plus, les Parties font état de partenariats avec des établissements universitaires.